

# LES RISQUES - PILIER III

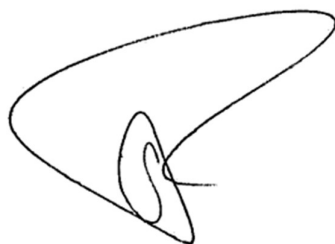
## Actualisation au 30 juin 2023

## **DECLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIEES AU TITRE DU PILIER III**

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, j'atteste, que le groupe Mobilize Financial Services publie au titre du rapport Pilier III les informations requises en vertu de la Huitième partie du règlement (UE) No 575/2013 du Parlement et du Conseil modifié par le règlement (UE) n°2019/876 du 20 mai 2019 (CRR 2), conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je confirme que les informations communiquées au 30 juin 2023 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier de l'établissement.



Frederic Schneider

Directeur Général

### INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques du groupe Mobilize Financial Services (Mobilize F.S.)<sup>1</sup> et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) modifié par le règlement n°2019/876 du 20 mai 2019 (CRR 2) et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport Pilier III du groupe Mobilize F.S. est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Risques du groupe Mobilize F.S. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du Pilier III validée par le Comité Réglementaire du groupe Mobilize F.S.

---

1 RCI Banque S.A. a opéré sous le nom commercial RCI Bank and Services depuis février 2016 et a adopté Mobilize Financial Services comme nouvelle identité commerciale en mai 2022. Sa dénomination sociale reste inchangée et est toujours RCI Banque S.A. Ce nom commercial, ainsi que son acronyme Mobilize F.S., pourront être utilisés par le groupe comme alias à sa dénomination sociale. RCI Banque S.A. et ses filiales peuvent être désignées sous l'appellation « groupe Mobilize F.S ».

I - SYNTHÈSE DES RISQUES

1- CHIFFRES CLEFS

EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

En millions d'euros	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>			
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 465	5 272	5 139
Fonds propres de catégorie 1	5 465	5 272	5 139
Fonds propres totaux	6 332	6 135	6 003
<b>Montants d'exposition pondérés</b>			
Montant total d'exposition au risque	39 184	36 430	34 943
<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>			
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	13,95%	14,47%	14,71%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	13,95%	14,47%	14,71%
Ratio de fonds propres totaux (%)	16,16%	16,84%	17,18%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>			
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,01%	2,01%	2,01%
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,13%	1,13%	1,13%
dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,51%	1,51%	1,51%
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,01%	10,01%	10,01%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>			
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un Etat membre (%)			
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,42%	0,12%	0,00%
Coussin pour le risque systémique (%)			
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)			
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)			
Exigence globale de coussin (%)	2,92%	2,62%	2,50%
Exigences globales de fonds propres (%)	12,93%	12,63%	12,51%
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	6,15%	6,83%	7,17%
<b>Ratio de levier</b>			
Mesure de l'exposition totale	66 203	63 846	59 596
Ratio de levier (%)	8,25%	8,26%	8,62%

## LES RISQUES - PILIER III

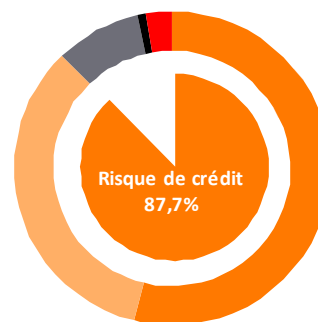
En millions d'euros	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>			
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)			
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)			
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>			
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)			
Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>			
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	6 768	7 834	7 749
Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	4 298	4 197	4 116
Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 839	2 505	2 322
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 483	1 700	1 794
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	471,78%	491,29%	469,83%
<b>Ratio de financement stable net</b>			
Financement stable disponible total	52 062	48 380	46 677
Financement stable requis total	41 078	38 455	36 725
Ratio NSFR (%)	126,74%	125,81%	127,10%

Les données relatives au LCR et à ses agrégats sont des moyennes des 12 mois se terminant à la date de reporting mentionnée (Article 447f du CRR 2).

## LES RISQUES - PILIER III

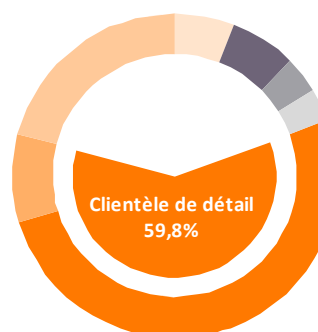
### Exigence en fonds propres par type de risque

- Risque de Crédit - Méthode notation interne 53,8%
- Risque de Crédit - Méthode standard 33,9%
- Risque Opérationnel 8,7%
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit 0,8%
- Risque de Marché 2,7%



### Expositions par type d'exposition

- Clientèle de détail 50,9%
- SME Clientèle de détail 8,8%
- Entreprises 20,8%
- SME Entreprises 5,9%
- Administrations centrales et Bq centrales 6,6%
- Etablissements 3,6%
- Autres 3,3%



### ROA (bénéfice net divisé par le total du bilan - CRD IV, article 90)

	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
ROA - Rentabilité des Actifs	1,07%	1,16%	1,19%

Le ROA est en baisse en raison de l'impact négatif sur le PNB de la valorisation des swaps de taux.

### 2- CONTEXTE

L'invasion russe en Ukraine, l'inflation persistante, les resserrements monétaires des grandes Banques Centrales ont impacté l'activité économique mondiale et ont conduit les marchés à réviser les anticipations de croissance à la baisse. Le premier semestre 2023 a également été marqué par un retour de la volatilité sur les marchés financiers et des périodes d'aversion au risque, notamment à la suite des difficultés rencontrées par certaines banques régionales américaines. Par ailleurs, après une période marquée dans un premier temps par les pénuries de semi-conducteurs puis par des difficultés logistiques, le marché automobile et les marques de l'Alliance constatent une normalisation progressive de l'approvisionnement. Ces éléments ont eu des impacts sur la performance financière du Groupe Mobilize F.S. (actifs productifs moyens, produits d'intérêts, coût du risque). Cependant, aucun nouveau risque n'a été identifié à la lumière de ces éléments.

### 3- TYPOLOGIE DE RISQUE

L'identification et le suivi des risques font partie intégrante de l'approche de gestion des risques au sein du groupe Mobilize Financial Services. Cette approche peut être appréhendée au travers des niveaux des actifs pondérés, mais aussi au travers d'autres indicateurs, travaux et analyses conduites par les fonctions de pilotage et les fonctions risques du groupe.

Les différents types de risques présentés ci-dessous sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au groupe Mobilize F.S., et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le groupe dans le cadre de son activité ou auxquels il est exposé du fait de son environnement.

Compte tenu de la diversité des activités du groupe, la gestion des risques s'articule autour des grands types de risques ci-après :

- **Risques de taux d'intérêt et Risque de change** : risque de perte de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt ou de change.
- **Risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se matérialise par le fait que le groupe Mobilize F.S. ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque de financement correspond au risque pour le groupe Mobilize F.S. de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- **Risque de crédit (Clientèle et Réseaux)** : le risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés.
- **Risque valeur résiduelle** : risque auquel le Groupe est exposé lors de la dépréciation de la valeur nette de revente d'un véhicule à la fin du contrat de financement (valeur inférieure à l'estimation initiale).
- **Risque stratégique** : risque résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son plan moyen terme.
- **Risque de concentration** : il s'agit du risque résultant de la concentration des expositions du groupe Mobilize F.S. (pays, secteurs, débiteurs).
- **Risques opérationnels** : il s'agit du risque de pertes ou de sanctions résultant de processus internes défaillants ou inadéquats impliquant le personnel et les systèmes informatiques (Risques informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (Interruption d'activité).
- **Risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (législations et normes en vigueur, codes déontologiques, réglementations bancaires aussi bien nationales, européennes qu'internationales). Ces risques incluent : les Risques juridiques, les Risques de conduites inappropriées, les Risques fiscaux, les Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (AML-CFT), les Risques liés à la protection des données personnelles, les Risques de non-conformité à la réglementation bancaire, les Risques liés à la corruption et au trafic d'influence, les Risques éthiques.
- **Risque modèle** : il s'agit du risque associé à une défaillance des modèles auxquels le Groupe a recours dans le cadre de ses activités. Il s'agit notamment de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques. La défaillance des modèles peut être due soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.
- **Risques liés au climat et environnementaux** : ce sont les risques liés aux événements climatiques et environnementaux extrêmes (risques physiques) et liés aux évolutions technologiques, de réglementations ou de sentiment de marché contribuant à la transition vers une économie bas carbone (risques de transition).
- **Risque géopolitique** : risque de nationalisation, limitation des transferts de fonds, adoption de nouvelles réglementations défavorables aux créanciers, sanctions internationales impactant l'activité.

## LES RISQUES - PILIER III

Les différents types de risques présentés ci-dessus sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au groupe Mobilize F.S., et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le Groupe dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.



# II - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

## A - RATIO DE SOLVABILITÉ

### RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)

Le groupe Mobilize F.S. a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE (CRD IV) ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque S.A. respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe Mobilize F.S. est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « Pilier I » ressort à 16,16% au 30 juin 2023 (dont Core Tier one 13,95%) contre 16,84% publié au 31 décembre 2022 (dont Core Tier one 14,47%).

Ces ratios n'incluent pas les bénéfices intermédiaires à fin juin 2023.

La baisse du ratio global s'explique par l'augmentation des REA (+2 754 M€) due en grande partie à la hausse des expositions crédit sur les segments entreprises (+1 229 M€) et client de détail (+908 M€). Cette hausse est partiellement compensée par une hausse des fonds propres (+197 M€) liée en grande partie à la première application de la norme IFRS 17.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Le groupe doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- un coussin de conservation à 2,5 % du total des expositions pondérées en risque,
- un coussin contracyclique appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCyB1 ci-après.

### **Notification par la BCE de la décision SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)**

En fin d'année 2022, la Banque Centrale Européenne a notifié à RCI Banque S.A sa décision relative au niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – « Pillar 2 Requirement ») pour l'année 2023. Il s'établit à 2,01%, applicable à partir du 1er janvier 2023.

### **Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)**

Le groupe Mobilize F.S a reçu, en décembre 2022, la notification définitive de l'ACPR concernant la décision du Conseil de Résolution Unique (CRU) sur la détermination des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) pour RCI Banque SA et Diac SA. Celles-ci sont fixées à 10.01% des risques pondérés (TREA) et 3% de l'exposition au ratio de levier (LRE) pour RCI Banque SA., et elles sont fixées à 8% des risques pondérés (TREA) et 3% de l'exposition au ratio de levier pour Diac SA. Elles s'entendent à titre individuel. RCI Banque S.A. et Diac SA satisfont à l'ensemble de ces exigences.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel

En Millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin contractuel	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expo de crédit pertinentes - Titrisation portefeuille hors négociation				Total
<b>Ventilation par pays</b>													
Argentine	228					228	17			17	218	0,66%	
Autriche	696					696	44			44	548	1,65%	
Belgique	318					318	24			24	305	0,92%	
Brésil	1 725					1 725	104			104	1 303	3,93%	
Suisse	991					991	61			61	768	2,31%	
République Tchèque	180					180	10			10	128	0,38%	2,50%
Allemagne	785	8 889				9 674	318			318	3 980	12,00%	0,75%
Espagne	490	4 018				4 509	209			209	2 608	7,86%	
France	1 887	19 576				21 463	921			921	11 518	34,73%	0,50%
Grande-Bretagne	1 148	5 307				6 455	272			272	3 403	10,26%	1,00%
Hongrie	82					82	6			6	78	0,23%	
Irlande	455					455	29			29	360	1,09%	0,50%
Inde	36					36	7			7	90	0,27%	
Italie	767	6 046				6 813	251			251	3 134	9,45%	
Corée du Sud	87	1 042				1 129	30			30	379	1,14%	
Luxembourg	70					70	7			7	88	0,26%	0,50%
Maroc	548					548	34			34	423	1,27%	
Malte	184					184	35			35	440	1,33%	
Pays-Bas	755					755	51			51	638	1,92%	1,00%
Pologne	958					958	56			56	700	2,11%	
Portugal	706					706	47			47	591	1,78%	
Roumanie	353					353	20			20	251	0,76%	0,50%
Russie	15					15	1			1	9	0,03%	
Suède	156					156	12			12	153	0,46%	2,00%
Slovénie	227					227	13			13	163	0,49%	
Slovaquie	41					41	3			3	33	0,10%	1,00%
Turquie	108					108	7			7	81	0,24%	
Colombie	936					936	60			60	745	2,25%	
Croatie	50					50	3			3	38	0,11%	0,50%
<b>Total tous pays</b>	<b>14 982</b>	<b>44 879</b>				<b>59 862</b>	<b>2 653</b>			<b>2 653</b>	<b>33 165</b>	<b>100%</b>	

Conformément à la méthode de calcul du coussin contractuel, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD.

### EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement

En Millions d'euros	Montants
Montant total d'exposition au risque	39 184
Taux de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	0,42%
Exigence de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	163

Le groupe Mobilize F.S. n'est pas soumis au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique.

### B - FONDS PROPRES

#### FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires après application des filtres prudentiels.

Le montant de fonds propres sur le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Ce montant de fonds propres est diminué de la prise en compte du dividende prévisionnel distribuable au titre de l'année 2022.

Concernant les participations ne donnant pas le contrôle, comme cela est prévu par l'article 84.2 du CRR, RCI Banque S.A. a choisi de ne pas effectuer le calcul prévu dans l'article 84.1 pour les filiales visées à l'article 81.1. De fait, tous les intérêts minoritaires sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1.

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- L'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- L'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- Les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). RCI Banque S.A. applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire, le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15Md€.

Autres ajustements :

- L'exclusion des intérêts minoritaires ;
- La déduction des impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables nets des impôts différés passif correspondants ;
- Les actifs incorporels et les écarts d'acquisitions ;
- Les engagements de paiement irrévocables et certificats d'associations gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution ;
- L'excédent de pertes anticipées tels que décrit dans les articles 158 & 159 du CRR ;
- L'insuffisance de provisions pour les expositions non performantes.

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures, après application du seuil, à la double franchise de 17,5 % commune et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Aucun phase-in n'est appliqué.

Les fonds propres de base CET1 du groupe Mobilize F.S. représentent 86% des fonds propres prudentiels totaux.

Les fonds propres augmentent de 197M€ par rapport au 31 décembre 2022 et atteignent 5 465M€ à fin juin 2023. La hausse s'explique essentiellement par la première application de la norme IFRS17 (+151M€). La réserve de change varie à la hausse de 34M€ dont 16M€ dû au recyclage de la réserve de conversion en roubles russes du fait de la cession de RN Bank.

#### FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe Mobilize F.S. ne détient aucun instrument de ce type.

#### FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (EQUITY TIER 2 « T2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe Mobilize F.S. classe dans cette catégorie les titres participatifs Diac SA pour 7 M€ et le titre subordonné émis en novembre 2019 à hauteur de 850M€ ainsi que le titre subordonné émis par RCI Finance Maroc SA en décembre 2020 à hauteur de 6M€.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

#### - Instruments de fonds propres de catégorie 1

1	Émetteur	RCI Banque S.A.
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0000131906
2a	Placement public ou privé	Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet
	<i>Traitement réglementaire</i>	
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1
5	Règles CRR après transition	Sans objet
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Actions
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	814M€
9	Valeur nominale de l'instrument	Capital de 100 MEUR divisé en 1 million d'actions d'une valeur de 100 Euros.
EU-9a	Prix d'émission	Sans objet
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet
10	Classification comptable	Capital souscrit et réserves liées
11	Date d'émission initiale	9 août 1974
12	Perpétuel ou à durée déterminée	à durée déterminée (21 août 2073)
13	Échéance initiale	Sans objet
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
	<i>Coupons/dividendes</i>	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Dividende
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui

## LES RISQUES - PILIER III

31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la société. (article L 225-248 du Code de commerce)
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Partielle
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Définitive
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Chirographaire
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

**- Instruments de fonds propres de catégorie 2**

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	DIAC S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0000047821
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Non
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	7 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	1000 FRF / 152,45 EUR
Prix d'émission	100%
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - juste valeur
Date d'émission initiale	01/04/1985
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
Échéance initiale	Sans objet
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	non
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	TAM+0.40 [(dernier résultat net publié/avant-dernier résultat net publié)-1] minimum: 100% du TAM, ne pouvant en tout état de cause être inférieur à 6,50% maximum: 130% du TAM
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres participatifs
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	3
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titres subordonnés
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

## LES RISQUES - PILIER III

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0013459765
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	850 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	100 000 EUR
Prix d'émission	100%
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - coût amorti
Date d'émission initiale	18/11/2019
Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
Échéance initiale	18/02/2030
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	18/02/2025 100%
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 18/02/25 puis flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	2,625% jusqu'au 18/02/25, puis Taux moyen Swap 5 ans EUR +2,85%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	2
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

## LES RISQUES - PILIER III

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Finance Maroc
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	MA0000094930
Placement public ou privé	Placement Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Marocain
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
<b>Traitement réglementaire</b>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	68 MMAD
Valeur nominale de l'instrument	100 000 MAD
Prix d'émission	100%
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - coût amorti
Date d'émission initiale	30/12/2020
Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
Échéance initiale	30/12/2030
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	30/12/2025 100%
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	30/12/2026, 30/12/2027, 30/12/28, 30/12/29
<b>Coupons/dividendes</b>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	Taux 52 semaines du bon du Trésor Marocain + 1,70%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (baisage)	Sans objet

Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ». A fin juin 2023, ce montant s'élève à 4M€.

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe Mobilize F.S.



## LES RISQUES - PILIER III

### EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

En millions d'euros

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves	Montants	Ref CC2
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	814	A
<i>dont: Type d'instrument 1</i>	100	
<i>dont: Type d'instrument 2</i>	714	
<i>dont: Type d'instrument 3</i>		
Résultats non distribués	2 145	B
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 922	C
Fonds pour risques bancaires généraux		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant		
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>5 881</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
Corrections de valeur supplémentaires (montant -)	-2	
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant -)	-164	Part of E
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)	-10	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-204	
Montants -s résultant du calcul des montants des pertes anticipées		
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant -)		
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	6	D1
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant -)		
Détentions directes et indirectes par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction  <i>dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant -)</i>  <i>dont: positions de titrisation (montant -)</i>  <i>dont: positions de négociation non dénouées (montant -)</i>		
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)		
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant -)  <i>dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>  <i>dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>		
Pertes de l'exercice en cours (montant -)		
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant -)		
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant -)		
Autres ajustements réglementaires	-43	
<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-417</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>5 465</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	Montants	Ref CC2
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents <i>dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i> <i>dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant -)		
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>		
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>		
<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>5 465</b>	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments	Montants	Ref CC2
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	864	D2
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
Ajustements pour risque de crédit	4	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>867</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant -)		
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>		
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>867</b>	
<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>6 332</b>	
<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>39 184</b>	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins	Montants	Ref CC2
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	13,95%	
Fonds propres de catégorie 1	13,95%	
Total des fonds propres	16,16%	
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,55%	
<i>dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,50%	
<i>dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique</i>	0,42%	
<i>dont: exigence de coussin pour le risque systémique</i>		
<i>dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>		
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles après le respect des exigences (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	6,15%	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	Montants	Ref CC2
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	247	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	176	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2	Montants	Ref CC2
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	166	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	127	

## LES RISQUES - PILIER III

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)	Montants	Ref CC2
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

### C - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1er janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014.

RCI Banque S.A. ne détient aucun établissement de crédit non-consolidé ayant un niveau de fonds propres effectifs inférieur à son niveau d'exigence en fonds propres.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque.

En Millions d'euros	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales en fonds propres
	06/2023	12/2022	06/2023
Risque de crédit (hors CCR)	34 164	31 438	2 733
<i>dont : approche standard (SA)</i>	13 071	11 329	1 046
<i>dont : approche NI simple (F-IRB)</i>	146	81	12
<i>dont : approche par référencement</i>			
<i>dont : actions selon la méthode de pondération simple</i>			
<i>dont : approche fondée / notations internes « avancée » (A-IRB)</i>	20 947	20 028	1 676
Risque de Crédit de contrepartie - CCR	523	569	42
<i>dont : approche standard (SA)</i>	92	95	7
<i>dont : approche par modèle interne (IMM)</i>			
<i>dont : expositions sur une CCP</i>	123	135	10
<i>dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit - CVA</i>	307	339	25
<i>dont : autres risques de contrepartie</i>			
Risque de règlement			
Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
<i>dont : approche SEC-IRBA</i>			
<i>dont : SEC-ERBA (y compris IAA)</i>			
<i>dont : approche SEC-SA</i>			
<i>dont : déduction à 1250%</i>			
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	1 078	1 003	86
<i>dont : méthode standard</i>	1 078	1 003	86
<i>dont : approche fondée sur les modèles internes</i>			
Grands risques			
Risque opérationnel	3 419	3 419	274
<i>dont : approche élémentaire</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	3 419	3 419	274
<i>dont : approche par mesure avancée</i>			
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250%) Pour information	1 057	83	85
<b>Total</b>	<b>39 184</b>	<b>36 429</b>	<b>3 135</b>

Les 'Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération à 250%)' ont été intégrés au total 'Risque de Crédit (hors CCR)', conformément aux instructions du règlement 2021/637.

## LES RISQUES - PILIER III

### D - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

#### EU OVC — Informations ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 438, point a), du CRR	(a)	Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres	<p>Le suivi du capital économique est assuré par l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Il est conçu comme un processus continu intégré à la gouvernance globale et s'assure de l'adéquation des fonds propres aux risques pris par la banque, sur la base de son évaluation interne.</p> <p>L'ICAAP combine les principaux processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus d'évaluation des risques : le groupe Mobilize F.S. analyse l'ensemble des expositions aux risques composant les risques réglementaires : risques de crédit, risques opérationnels, risques de marché et autres risques dont le besoin en fonds propres peut être évalué par des mesures quantitatives ou qualitatives. Le processus d'évaluation des risques et les résultats sont conformes au cadre de gestion des risques.</li> <li>• Processus de définition des scénarios de référence et stressés : le groupe Mobilize F.S., en cohérence avec le processus budgétaire et sa stratégie, définit les hypothèses du scénario de référence et des scénarios stressés retenus pour les prévisions.</li> <li>• Processus de calcul de l'adéquation des fonds propres économiques : le groupe Mobilize F.S., risque par risque, évalue régulièrement les besoins en fonds propres économiques. La comparaison est effectuée entre les exigences de fonds propres économiques et les exigences de fonds propres réglementaires.</li> <li>• Processus d'attribution : le groupe Mobilize F.S. s'assure que les besoins économiques sont respectés sur le périmètre concerné.</li> <li>• Le processus d'analyse d'impact sur le capital économique de tout investissement stratégique.</li> </ul>
Article 438, point c), du CRR	(b)	À la demande de l'autorité compétente pertinente, le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement	Non applicable

### E - RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III / CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement 2019/876 du Parlement européen et du conseil du 20 mai 2019 (dit règlement « CRR 2 »). Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1er janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (article 433 du CRR) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

La mise en œuvre d'une exigence réglementaire minimale de 3% pour le ratio de levier a été entérinée avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

Le ratio de levier du groupe Mobilize F.S., calculé selon les règles CRR 2 / CRD V et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 8,25% au 30 juin 2023.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU LR1 – LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros

30/06/2023

<b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>	<b>62 748</b>
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque) (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant)) (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR) Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	40
Ajustement pour instruments financiers dérivés	466
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents) (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	3 665
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR) (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-2
Autres ajustements	-715
<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>66 203</b>

Le groupe Mobilize F.S. ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429bis du CRR.



## LES RISQUES - PILIER III

### EU LR2 - LRCom: Ratio de levier – déclaration commune

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2023	31/12/2022
------------	------------

	30/06/2023	31/12/2022
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	62 058	59 465
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable (Dédution des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés) (Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs) (Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-375	-399
<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>61 683</b>	<b>59 065</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	544	622
Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	310	315
Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR) (jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée) (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale) Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus (Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>855</b>	<b>937</b>

## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2023	31/12/2022
------------	------------

<p><b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b></p> <p>Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes</p> <p>(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)</p> <p>Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT</p> <p>Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR</p> <p>Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent</p> <p>(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)</p>		
<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>		
<p><b>Autres expositions de hors bilan</b></p> <p>Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute</p> <p>(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)</p> <p>(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)</p>	4 168	4 374
	-503	-530
<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>3 665</b>	<b>3 844</b>
<p><b>Expositions exclues</b></p> <p>(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)</p> <p>(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))</p> <p>(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)</p> <p>(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)</p> <p>(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)</p> <p>(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)</p> <p>(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)</p> <p>(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)</p> <p>(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)</p> <p>(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)</p>		
<b>(Total des expositions exemptées)</b>		

## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2023	31/12/2022
------------	------------

	30/06/2023	31/12/2022
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>		
Fonds propres de catégorie 1	5 465	5 272
Mesure de l'exposition totale	66 203	63 846
<b>Ratio de levier</b>		
Ratio de levier (%)	8,25%	8,26%
Ratio de levier (sans l'ajustement dû aux expositions exclues des banques publiques de développement - Investissements du secteur public) (%)	8,25%	8,26%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,25%	8,26%
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)		
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>		
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
<b>Publication des valeurs moyennes</b>		
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	66 203	63 846
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	66 203	63 846
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,25%	8,26%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,25%	8,26%

## LES RISQUES - PILIER III

### EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2023

<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	<b>62 058</b>
Expositions du portefeuille de négociation	
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	62 058
<i>Obligations garanties</i>	
<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	4 661
<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	36
<i>Établissements</i>	1 727
<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	
<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	36 396
<i>Entreprises</i>	16 967
<i>Expositions en défaut</i>	501
<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	1 771

### EU LRA - Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	Le groupe Mobilize F.S. suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	Le groupe Mobilize F.S. présente un ratio de levier Bâle III à 8,25 % à fin juin 2023 contre 8,26 % à fin décembre 2022. Au numérateur, les fonds propres Tier I s'élevaient à 5 465 MEUR, en légère hausse de +3,7% par rapport au 31 décembre 2022, qui s'explique essentiellement par la première application de la norme IFRS17 (+151M€) (voir explications en paragraphe II-A et II-B). Au dénominateur, la valeur exposée au risque s'élève à 66 203 MEUR, en progression de +3,7% par rapport au 31 décembre 2022, principalement en lien avec la hausse des expositions liées aux activités clientèles et réseaux.

### F - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif de 6% minimum de ratio que s'est fixé le groupe, supérieur au minimum de 3% entériné avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé.

### III - RISQUE DE CREDIT

#### A - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

Le groupe Mobilize F.S. utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective, conformément aux règles IFRS9. La présentation et les principes d'évaluation sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

Les niveaux de classification sont :

- Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- Bucket 3 : détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

L'exposition en cas de défaut (EAD) comprend ici les expositions de crédit telles qu'inscrites au bilan et en hors bilan. Par ailleurs le périmètre prudentiel est différent du périmètre de consolidation comptable.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Collateral et garanties financières reçues	
	Exposition performante			Exposition non performante			Exposition performante			Exposition non performante				Exposition performante	Exposition non performante
		Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3		Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	5 340	5 340													
Prêts et avances	52 726	49 310	3 400	1 097		1 022	-571	-361	-209	-600		-566		20 852	204
<i>Banques centrales</i>	11	11												11	
<i>Administrations publiques</i>	88	61	27	21		21	-2	0	-2	-6		-6		86	2
<i>Etablissements de crédit</i>	114	114					0	0						114	
<i>Autres entreprises financières</i>															
<i>Entreprises non financières</i>	21 417	20 001	1 406	368		331	-154	-80	-74	-179		-164		15 099	127
<i>Dont PME</i>	8 877	8 099	776	321		293	-97	-51	-45	-162		-148		2 307	68
<i>Ménages</i>	31 096	29 123	1 967	708		670	-415	-280	-134	-414		-395		5 542	74
Titres de créance	377	346	32				0	0							
<i>Banques centrales</i>	111	111					0	0							
<i>Administrations publiques</i>	194	162	32				0	0							
<i>Etablissements de crédit</i>															
<i>Autres entreprises financières</i>	72	72													
<i>Entreprises non financières</i>															
Expositions hors bilan	4 487	4 426	61	23		18	-11	-8	-2	-1		-1			
<i>Banques centrales</i>															
<i>Administrations publiques</i>	27	26	1	0		0	0	0	0	0		0			
<i>Etablissements de crédit</i>	188	187	1				0	0	0						
<i>Autres entreprises financières</i>															
<i>Entreprises non financières</i>	1 966	1 908	58	8		5	-8	-6	-2	-1		-1			
<i>Ménages</i>	2 306	2 305	1	14		13	-2	-2	0	0		0			
<b>Total</b>	<b>62 931</b>	<b>59 422</b>	<b>3 493</b>	<b>1 120</b>		<b>1 039</b>	<b>-582</b>	<b>-369</b>	<b>-212</b>	<b>-601</b>		<b>-567</b>		<b>20 852</b>	<b>204</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR2 - Variations du stock de prêts et avances non performants

En millions d'euros	Valeur comptable brute
<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	<b>1 030</b>
Entrées dans les portefeuilles non performants	404
Sorties hors des portefeuilles non performants	337
Sorties dues à des sorties de bilan	65
Sorties dues à d'autres situations	272
<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	<b>1 097</b>

Les expositions en défaut et ajustements de valeurs sur les « autres catégories d'exposition » sont non significatifs.

### EU CQ1- Qualité de crédit des expositions renégociées

In millions of euros	Gross carrying amount/ Nominal amount of exposures with forbearance measures				Accumulated impairment, accumulated negative changes in fair value due to credit risk and provisions		Collaterals received and financial guarantees received on forbearance exposures	
	Performing forborne	Non-performing forborne	Of which defaulted	Of which impaired	On performing forborne exposures	On non-performing forborne exposures	ow on NPE with forbearance measures	
Cash balances at central banks and other demand deposits								
Loans and advances	106	117	117	117	-3	-60	3	
<i>Central banks</i>								
<i>General governments</i>								
<i>Credit institutions</i>								
<i>Other financial corporations</i>								
<i>Non-financial corporations</i>	6	11	11	11	0	-7	0	
<i>Households</i>	101	106	106	106	-3	-53	3	
Debt securities								
Loan commitments given								
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>117</b>	<b>117</b>	<b>117</b>	<b>-3</b>	<b>-60</b>	<b>3</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 Jours ≤ 90 Jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < 90 Jours	En souffrance > 90 jours et ≤ 180 Jours	En souffrance > 180 jours et ≤ 1 an	En souffrance > 1 an et ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans et ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans et ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	5 340	5 340										
Prêts et avances	52 726	52 677	49	1 097	915	64	71	38	9	0		1 097
<i>Banques centrales</i>	11	11										
<i>Administrations publiques</i>	88	88	0	21	17	1	1	2				21
<i>Etablissements de crédit</i>	114	114										
<i>Autres entreprises financières</i>												
<i>Entreprises non financières</i>	21 417	21 381	36	368	306	26	20	12	4			368
<i>Dont PME</i>	8 877	8 856	21	321	271	25	11	10	4			321
<i>Ménages</i>	31 096	31 083	13	708	591	37	50	24	6	0		708
Titres de créance	377	377										
<i>Banques centrales</i>	111	111										
<i>Administrations centrales</i>	194	194										
<i>Etablissements de crédit</i>												
<i>Autres entreprises financières</i>	72	72										
<i>Entreprises non financières</i>												
Expositions hors bilan	4 487			23								23
<i>Banques centrales</i>												
<i>Administrations publiques</i>	27			0								0
<i>Etablissements de crédit</i>	188											
<i>Autres entreprises financières</i>												
<i>Entreprises non financières</i>	1 966			8								8
<i>Ménages</i>	2 306			14								14
<b>Total</b>	<b>62 931</b>	<b>58 395</b>	<b>49</b>	<b>1 120</b>	<b>915</b>	<b>64</b>	<b>71</b>	<b>38</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>1 120</b>



## LES RISQUES - PILIER III

### EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique

En millions d'euros	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Prov. sur les engagements de financement et de garanties données	Variation négative de la JV du risque de crédit sur expo non performantes
	Dont non performant	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
<b>Expositions au Bilan</b>	<b>54 200</b>	<b>1 097</b>	<b>1 097</b>	<b>54 128</b>	<b>-1 171</b>	
<i>France</i>	18 534	364	364	18 534	-351	
<i>Allemagne</i>	8 644	67	67	8 644	-81	
<i>Italie</i>	6 322	82	82	6 322	-85	
<i>Grande-Bretagne</i>	5 613	42	42	5 613	-179	
<i>Espagne</i>	4 360	92	92	4 360	-106	
<i>Brésil</i>	1 939	104	104	1 939	-86	
<i>Corée du sud</i>	1 209	34	34	1 209	-51	
<i>Pologne</i>	937	46	46	937	-25	
<i>Colombie</i>	931	105	105	930	-77	
<i>Suisse</i>	885	37	37	885	-6	
<i>Pays-bas</i>	685	5	5	685	-2	
<i>Autres pays</i>	4 141	119	119	4 070	-121	
<b>Expositions Hors-bilan</b>	<b>4 510</b>	<b>23</b>	<b>23</b>			<b>-12</b>
<i>France</i>	2 141	9	9			-9
<i>Allemagne</i>	746	1	1			-1
<i>Italie</i>	399	0	0			0
<i>Grande-Bretagne</i>	407	0	0			0
<i>Espagne</i>	89					0
<i>Brésil</i>	126					0
<i>Corée du sud</i>	1					0
<i>Pologne</i>	175	0	0			0
<i>Colombie</i>	81					-1
<i>Suisse</i>	62	12	12			0
<i>Pays-bas</i>	66					0
<i>Autres pays</i>	216	0	0			0
<b>Total</b>	<b>58 710</b>	<b>1 120</b>	<b>1 120</b>	<b>54 128</b>	<b>-1 171</b>	<b>-12</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	Valeur comptable brute			Dt prêts et avances soumis à dépréciat.	Dépréciation cumulée	Var - de JV du risque de crédit sur expo non perf.
	Dont non performant	Dont en défaut				
Agriculture, sylviculture et pêche	86	3	3	86	-3	
Industries extractives	8	0	0	8	0	
Industrie manufacturière	869	28	28	869	-23	
Production et dist. d'élect., gaz, vapeur et air condition.	100	1	1	100	-2	
Production et distribution d'eau	84	1	1	84	-2	
Construction	1 347	45	45	1 347	-41	
Commerce	14 896	137	137	14 896	-135	
Transport et stockage	543	27	27	543	-16	
Hébergement et restauration	162	8	8	162	-5	
Information et communication	172	6	6	172	-5	
Activités financières et d'assurance	10	1	1	10	-1	
Activités immobilières	148	8	8	148	-7	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	715	24	24	715	-24	
Activités de services administratifs et de soutien	1 340	29	29	1 340	-33	
Adm. publique et défense, sécurité sociale obligatoire	201	13	13	201	-9	
Enseignement	161	8	8	161	-6	
Santé humaine et action sociale	441	12	12	441	-10	
Arts, spectacles et activités récréatives	80	3	3	80	-4	
Autres services	422	13	13	422	-8	
<b>Total</b>	<b>21 785</b>	<b>368</b>	<b>368</b>	<b>21 785</b>	<b>-333</b>	

### EU CQ7: Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

En millions d'euros	Valeur à la compta. initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)		
Autre que PP&E		
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>		
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>		
<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>		
<i>Actions et titres de créance</i>		
Autres sûretés		
<b>Total</b>		

## LES RISQUES - PILIER III

### B - ACTIFS PONDÉRÉS

Le groupe Mobilize F.S. utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit pour les encours de la clientèle (Grand Public, Entreprises et Réseaux) dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni<sup>2</sup>. Pour toutes les autres expositions, le groupe Mobilize F.S. utilise la méthode standard.

### C - MÉTHODE AVANCÉE

Le groupe Mobilize F.S. a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II / III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni) sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes.

Pour l'ensemble de ces périmètres, le groupe Mobilize F.S. a obtenu les autorisations suivantes :

- Pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, homologuée en janvier 2008 ;
- Pour le Royaume-Uni, homologuée en janvier 2010 ;
- Pour la Corée, homologuée en juin 2011.

Les modèles de risque de crédit déployés au sein du groupe Mobilize F.S. font l'objet d'inspections sur site du superviseur donnant lieu à des obligations et/ou des recommandations et le cas échéant à la mise en place de marges additionnelles temporaires sur les paramètres estimés par l'établissement.

#### a) Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Equivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/ expositions) s'élèvent à 44% pour le portefeuille Clientèle de détail et à 54% pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 121% pour le portefeuille en méthode fondation.

Le %FCEC (Facteur de Conversion des Expositions de Crédit) est de 100% en méthode avancée.

---

<sup>2</sup> Pour ces six pays, certains portefeuilles sont traités selon l'approche standard (exemples : marché Entreprises du Royaume-Uni, très grandes entreprises hors France). Par ailleurs, la Corée n'est pas concernée par l'activité Réseaux.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR6 - Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Probabilités de défaut												
<b>A-IRB Entreprises</b>												
0,00 à <0,15	48			48	0,06%	5	17,68%	1,1	3	5,50%	0	0
<i>0,00 à &lt;0,10</i>	48			48	0,06%	5	17,68%	1,1	3	5,50%	0	0
<i>0,10 à &lt;0,15</i>												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	168	10	1,0	177	0,41%	50	18,54%	1,0	37	20,58%	0	0
0,50 à <0,75	1 088	54	1,0	1 142	0,61%	1 280	17,28%	1,2	390	34,13%	1	-1
0,75 à <2,50	5 993	523	1,0	6 516	1,46%	3 897	23,24%	1,4	3 654	56,08%	24	-28
<i>0,75 à &lt;1,75</i>	4 422	192	1,0	4 615	1,24%	2 097	17,33%	1,2	1 792	38,83%	10	-6
<i>1,75 à &lt;2,50</i>	1 570	331	1,0	1 902	1,99%	1 800	37,58%	2,0	1 862	97,93%	14	-22
2,50 à <10,00	2 153	147	1,0	2 300	3,65%	1 250	21,57%	1,3	1 513	65,78%	18	-19
<i>2,50 à &lt;5,00</i>	1 934	124	1,0	2 059	3,31%	1 006	21,93%	1,3	1 306	63,45%	15	-8
<i>5,00 à &lt;10,00</i>	218	22	1,0	241	6,62%	244	18,49%	1,5	206	85,74%	3	-11
10,00 à <100,00	344	24	1,0	368	13,93%	351	22,28%	1,5	405	110,01%	12	-7
<i>10,00 à &lt;20,00</i>	296	22	1,0	318	11,64%	321	21,74%	1,5	333	104,61%	8	-4
<i>20,00 à &lt;30,00</i>	31	2	1,0	33	24,34%	23	28,39%	1,3	51	157,41%	2	-2
<i>30,00 à &lt;100,00</i>	17			17	36,22%	7	20,67%	1,0	21	119,58%	1	-1
100,00 (Défaut)	32	3	1,0	35	100,00%	199	45,49%	1,7	28	79,22%	14	-9
<b>Sous-Total A-IRB Entreprises</b>	<b>9 825</b>	<b>761</b>	<b>1,0</b>	<b>10 586</b>	<b>2,58%</b>	<b>7 032</b>	<b>22,17%</b>	<b>1,4</b>	<b>6 028</b>	<b>56,95%</b>	<b>69</b>	<b>-62</b>
<b>A-IRB Entreprises SME</b>												
0,00 à <0,15	8	1	1,0	8	0,04%	8	18,62%	1,0	0	2,66%	0	0
<i>0,00 à &lt;0,10</i>	8	1	1,0	8	0,04%	8	18,62%	1,0	0	2,66%	0	0
<i>0,10 à &lt;0,15</i>												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	63	0	1,0	63	0,38%	184	19,82%	1,0	9	14,01%	0	0
0,50 à <0,75	681	46	1,0	727	0,62%	394	18,53%	1,3	197	27,04%	1	-1
0,75 à <2,50	442	63	1,0	505	1,52%	607	19,50%	1,6	226	44,63%	2	-1
<i>0,75 à &lt;1,75</i>	256	42	1,0	298	1,20%	173	18,73%	1,6	149	50,08%	1	-1
<i>1,75 à &lt;2,50</i>	187	21	1,0	208	1,99%	434	20,62%	1,4	76	36,82%	1	-1
2,50 à <10,00	421	24	1,0	445	4,48%	393	19,62%	1,3	217	48,69%	4	-2
<i>2,50 à &lt;5,00</i>	295	3	1,0	298	3,33%	305	19,84%	1,1	119	40,04%	2	-1
<i>5,00 à &lt;10,00</i>	126	21	1,0	147	6,79%	88	19,17%	1,7	97	66,24%	2	-1
10,00 à <100,00	133	5	1,0	138	21,87%	183	19,03%	1,2	100	72,30%	6	-3
<i>10,00 à &lt;20,00</i>	49	3	1,0	52	12,14%	106	19,42%	1,3	36	68,96%	1	-1
<i>20,00 à &lt;30,00</i>	68	2	1,0	70	25,80%	55	18,34%	1,1	50	71,71%	3	-1
<i>30,00 à &lt;100,00</i>	16	0	1,0	16	35,83%	22	20,71%	1,0	14	85,31%	1	-1
100,00 (Défaut)	33	1	1,0	33	100,00%	39	71,18%	1,1	23	69,64%	22	-12
<b>Sous-Total A-IRB Entreprises SME</b>	<b>1 781</b>	<b>140</b>	<b>1,0</b>	<b>1 921</b>	<b>4,98%</b>	<b>1 808</b>	<b>20,03%</b>	<b>1,3</b>	<b>771</b>	<b>40,14%</b>	<b>34</b>	<b>-19</b>

## LES RISQUES - PILIER III

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Probabilités de défaut												
<b>A-IRB Détail SME</b>												
0,00 à <0,15	0			0	0,05%	41	47,67%		0	6,48%	0	0
0,00 à <0,10	0			0	0,05%	41	47,67%		0	6,48%	0	0
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	280	37	1,0	317	0,34%	11 206	46,10%		67	21,23%	0	0
0,50 à <0,75	212	24	1,0	236	0,60%	13 562	44,66%		68	28,74%	1	-1
0,75 à <2,50	1 643	283	1,0	1 926	1,66%	79 769	38,99%		725	37,66%	13	-10
0,75 à <1,75	1 082	187	1,0	1 268	1,27%	52 995	38,63%		442	34,83%	6	-6
1,75 à <2,50	562	96	1,0	658	2,42%	26 774	39,70%		284	43,13%	6	-5
2,50 à <10,00	657	93	1,0	750	5,16%	31 259	38,84%		352	46,92%	15	-11
2,50 à <5,00	313	54	1,0	367	4,04%	16 458	35,64%		154	42,08%	5	-5
5,00 à <10,00	344	39	1,0	383	6,22%	14 801	41,89%		198	51,55%	10	-6
10,00 à <100,00	238	23	1,0	261	20,65%	9 817	35,73%		164	62,65%	20	-15
10,00 à <20,00	97	12	1,0	109	10,64%	3 867	34,48%		53	48,58%	4	-3
20,00 à <30,00	128	11	1,0	138	25,47%	4 979	36,71%		100	72,46%	13	-10
30,00 à <100,00	14	0	1,0	14	50,30%	971	35,83%		11	75,01%	3	-2
100,00 (Défaut)	101	2	1,0	103	100,00%	6 039	74,18%		64	62,12%	71	-59
<b>Sous-Total A-IRB Détail SME</b>	<b>3 132</b>	<b>461</b>	<b>1,0</b>	<b>3 593</b>	<b>6,41%</b>	<b>151 693</b>	<b>40,73%</b>		<b>1 440</b>	<b>40,08%</b>	<b>120</b>	<b>-97</b>
<b>A-IRB Détail non SME</b>												
0,00 à <0,15	1 187	261	1,0	1 448	0,10%	333 377	39,59%		156	10,81%	1	-1
0,00 à <0,10	517	16	1,0	533	0,08%	84 591	36,18%		41	7,72%	0	0
0,10 à <0,15	669	246	1,0	915	0,12%	248 786	41,57%		115	12,60%	0	0
0,15 à <0,25	952	259	1,0	1 211	0,22%	114 099	36,64%		218	18,01%	1	-4
0,25 à <0,50	5 408	354	1,0	5 763	0,37%	504 891	39,75%		1 542	26,75%	9	-26
0,50 à <0,75	4 185	180	1,0	4 366	0,66%	305 977	42,58%		1 724	39,50%	12	-17
0,75 à <2,50	10 137	783	1,0	10 919	1,35%	767 263	41,05%		5 435	49,78%	61	-66
0,75 à <1,75	7 734	569	1,0	8 303	1,09%	582 296	40,65%		3 845	46,31%	38	-39
1,75 à <2,50	2 402	214	1,0	2 617	2,15%	184 967	42,30%		1 590	60,78%	24	-27
2,50 à <10,00	3 261	124	1,0	3 386	4,58%	308 948	41,27%		2 233	65,95%	65	-76
2,50 à <5,00	2 197	91	1,0	2 288	3,49%	201 021	40,70%		1 454	63,54%	33	-39
5,00 à <10,00	1 065	33	1,0	1 098	6,86%	107 927	42,45%		779	70,98%	32	-37
10,00 à <100,00	1 088	26	1,0	1 114	24,15%	101 296	40,55%		1 076	96,60%	109	-132
10,00 à <20,00	433	13	1,0	447	12,45%	43 247	41,25%		368	82,35%	23	-40
20,00 à <30,00	424	10	1,0	434	23,43%	33 146	39,23%		430	99,04%	40	-38
30,00 à <100,00	230	3	1,0	233	47,95%	24 903	41,68%		278	119,38%	46	-53
100,00 (Défaut)	452	2	1,0	454	100,00%	58 138	77,20%		323	71,19%	326	-311
<b>Sous-Total A-IRB Détail non SME</b>	<b>26 670</b>	<b>1 990</b>	<b>1,0</b>	<b>28 660</b>	<b>3,77%</b>	<b>2 493 989</b>	<b>41,34%</b>		<b>12 708</b>	<b>44,34%</b>	<b>583</b>	<b>-632</b>
<b>Total A-IRB</b>	<b>41 408</b>	<b>3 351</b>	<b>1,0</b>	<b>44 760</b>	<b>3,75%</b>	<b>2 654 522</b>	<b>35,84%</b>	<b>1,4</b>	<b>20 947</b>	<b>46,80%</b>	<b>807</b>	<b>-810</b>

## LES RISQUES - PILIER III

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Probabilités de défaut												
<b>F-IRB Entreprises</b>												
0,00 à <0,15												
<i>0,00 à &lt;0,10</i>												
<i>0,10 à &lt;0,15</i>												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50												
0,50 à <0,75												
0,75 à <2,50	115			115	1,95%	13	45,00%	2,5	139	120,83%	1	-1
<i>0,75 à &lt;1,75</i>												
<i>1,75 à &lt;2,50</i>	115			115	1,95%	13	45,00%	2,5	139	120,83%	1	-1
2,50 à <10,00	5			5	3,25%	1	45,00%	2,5	7	139,26%	0	0
<i>2,50 à &lt;5,00</i>	5			5	3,25%	1	45,00%	2,5	7	139,26%	0	0
<i>5,00 à &lt;10,00</i>												
10,00 à <100,00												
<i>10,00 à &lt;20,00</i>												
<i>20,00 à &lt;30,00</i>												
<i>30,00 à &lt;100,00</i>												
100,00 (Défaut)												
<b>Total F-IRB Entreprises</b>	<b>120</b>			<b>120</b>	<b>2,01%</b>	<b>14</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,5</b>	<b>146</b>	<b>121,59%</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### b) Axe emprunteur - paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

#### i) Modèle d'ordonnement du risque

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. Les modèles sont adaptés à chaque typologie de clientèle pour tenir compte du profil de la population modélisée.

Le tableau dans le paragraphe ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

#### ii) Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays / segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

Il est précisé que de nouveaux modèles de PD clientèle pour l'ensemble des pays ont été mis en production en 2020, à la suite de leur validation par la BCE. Les PD relatives à ces modèles ont été recalibrées en tenant compte de la nouvelle définition du défaut (en conformité avec la Guideline « EBA : EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition »), puis mis en production en décembre 2021 à la suite de l'autorisation de la Banque Centrale Européenne.

Par ailleurs, à la suite de l'approbation de la BCE de l'application package Retail soumis en juin 2021, deux nouveaux modèles ont été mis en production. Il s'agit des modèles de score de PD Italie ENT (Entreprise), mis en production en novembre 2022, et UK GP (Grand Public), mis en production en février 2023. L'approbation de la BCE a également autorisé la mise en production des valeurs de PD Retail validées lors de la mission d'inspection relative à l'application package Retail. Leur mise en production a été effectuée en novembre 2022 (hors UK GP) et février 2023 pour le UK GP.

### Segmentation des expositions en méthode avancée et PD moyenne par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 30/06/2023
Clientèle de détail	Allemagne	1,37%
	Espagne	1,99%
	France	2,88%
	Italie	1,95%
	Royaume-Uni	2,81%
	Corée du Sud	1,03%
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	1,97%
	Espagne	3,86%
	France	4,12%
	Italie	4,29%
	Royaume-Uni	3,08%
	Corée du Sud	1,52%
Grandes entreprises	Allemagne	2,04%
	Espagne	6,50%
	France	2,27%
	Italie	2,59%
	Royaume-Uni	2,74%

## LES RISQUES - PILIER III

### c) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises (retail et corporate), ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins 7 ans.

Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

### Segmentation des expositions en méthode avancée et LGD moyenne par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Clientèle de détail PME	France	Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement $\geq 1$	52,67%	56,63%
		Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement $< 1$ et durée restante de financement $\leq 36$ mois	31,74%	29,36%
		Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement $< 1$ et durée restante de financement $> 36$ mois	41,03%	36,98%
		Leasing avec une durée restante de financement $\leq 45$ mois	33,38%	21,82%
		Leasing avec une durée restante de financement $> 45$ mois	45,80%	27,64%
	Allemagne	Crédit ayant une durée restante de financement $\leq 34$ mois	27,43%	20,30%
		Crédit ayant une durée restante de financement $> 34$ mois et un ratio d'apport $> 8.57\%$	37,51%	30,41%
		Crédit ayant une durée restante de financement $> 34$ mois et un ratio d'apport $\leq 8.57\%$ ou Leasing	48,45%	35,80%
	Espagne	Durée restante de financement $\leq 24$ mois	33,14%	16,23%
		24 $<$ Durée restante de financement $\leq 35$ mois	51,30%	24,30%
		35 $<$ Durée restante de financement $\leq 56$ mois	60,86%	32,16%
		Durée restante de financement $> 56$ mois	73,14%	42,27%
	Italie	Leasing	19,64%	10,86%
		Crédit et durée restante de financement $\leq 26$ mois	31,37%	22,58%
		Crédit et 26 $<$ durée restante de financement $\leq 51$ mois	47,33%	35,77%
		Crédit avec durée restante de financement $> 51$ mois et ratio maturité en gestion / durée prévisionnelle du financement $> 0$	53,75%	43,69%
		Crédit avec durée restante de financement $> 51$ mois et ratio maturité en gestion / durée prévisionnelle du financement = 0	82,72%	58,19%
	Royaume-Uni	Ratio durée restante de financement / durée prévisionnelle du financement $\leq 65,3\%$	56,29%	35,10%
		Ratio durée restante de financement / durée prévisionnelle du financement $> 65,3\%$	36,62%	25,67%
	Corée	Collatéral <sup>(1)</sup> $\leq 15\ 301\ 795$ krw ou Collatéral <sup>(1)</sup> ]15 301 795 ; 21 499 925] & Coefficient de collatéral <sup>(2)</sup> $\leq 86,64\%$	35,99%	28,81%
Collatéral <sup>(1)</sup> $> 21\ 499\ 925$ krw ou Collatéral <sup>(1)</sup> ]15 301 795 ; 21 499 925] & Coefficient de collatéral <sup>(2)</sup> $> 86,64\%$		50,47%	37,48%	
Corporate	France	Crédit	12,68%	3,77%
		Leasing	35,06%	11,23%
Réseau	G5(*)	R1 VN	16,30%	9,36%
		R1 autres	26,22%	16,28%

G5(\*) : France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni.

(1) Il s'agit d'une variable quantitative calculée en fonction du prix du véhicule et de la maturité en gestion.

(2) Il s'agit d'une variable quantitative calculée en fonction de la maturité en gestion.

### d) Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance trimestrielle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation.

Avec une fréquence à minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure.



## LES RISQUES - PILIER III

Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres.

Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif et au Comité des risques du Conseil d'administration lors d'une présentation spécifique.

Les évolutions réglementaires avec un impact significatif sur les modèles font l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondie de la part des équipes de modélisation. C'est le cas notamment des orientations et standards techniques (RTS) de l'EBA sur la nouvelle définition du défaut qui ont fait l'objet de deux packages envoyés à la BCE en 2020 et pour lesquels Mobilize F.S. a obtenu une décision de la BCE permettant la mise en production des paramètres en décembre 2021. Par ailleurs en 2021 trois nouveaux packages ont été soumis au superviseur sur les périmètres Corporate (mars 2021), Retail (juin 2021) et Réseau (décembre 2021). Concernant le périmètre Retail, une mission d'inspection IMI (Internal Model Investigation) de la BCE a eu lieu au second semestre 2021 dont la décision a permis la mise en production des paramètres en novembre 2022 à l'exception du paramètre PD du portefeuille UK GP, mis en production en février 2023. Une mission d'inspection IMI de la BCE a démarré au second semestre 2022 sur le périmètre Corporate. Une autre mission d'inspection sur le périmètre réseau est prévue en 2024.

Les différents éléments du dispositif de notation interne et de contrôle de premier niveau produits par les équipes de la Direction Crédit Groupe sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Service Contrôle des Risques de la Direction de la Gestion des Risques.

Ces contrôles indépendants sont encadrés par une procédure et restitués lors de comités de validation dédiés. Les points d'amélioration qui en découlent font l'objet de plans d'actions proposés par les équipes et validés et suivis par l'unité de validation.

Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique, l'audit revoit les dispositifs de contrôles de premier et de second niveau pour évaluer leur conformité et leur adéquation.

Enfin, l'ensemble du dispositif de contrôle de l'établissement est régulièrement soumis à des inspections du Superviseur.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Cette section rend compte des causes des variations trimestrielles des RWA.

En Millions d'euros	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
	06/2023	03/2023
<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente</b>	<b>20 184</b>	<b>20 109</b>
Taille de l'actif (+/-)	1 097	3
Qualité de l'actif (+/-)	-247	72
Mises à jour des modèles (+/-)		0
Méthodologie et politiques (+/-)		
Acquisitions et cessions (+/-)		
Variations des taux de change (+/-)	58	-1
Autres (+/-)		
<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration</b>	<b>21 093</b>	<b>20 184</b>

Entre mars et juin 2023, le niveau de RWEA a augmenté en raison de la hausse de l'encours. La qualité des actifs atténue cette hausse.

Les variations de taille de l'actif sont essentiellement dues à la cyclicité de l'activité de financement des concessionnaires, au plus haut en juin et décembre.

## LES RISQUES - PILIER III

### D - MÉTHODE STANDARD

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, le groupe Mobilize F.S. utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe Mobilize F.S. applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

### EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

En Millions d'euros	Expositions avant FCEC et après ARC		Expositions après FCEC et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Exposition au bilan	Expositions hors bilan	Exposition au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA
Administrations centrales ou banques centrales	4 661	8	4 661	4	479	10,27%
Administrations régionales ou locales	36	11	36	5	8	20,06%
Entités du secteur public						
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales						
Etablissements	1 727	31	1 727	23	542	30,95%
Entreprises	5 363	313	5 141	26	4 771	92,34%
Clientèle de détail	7 504	432	7 503	211	5 420	70,26%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut	271	4	268	2	307	114,10%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé						
Obligations garanties						
Etablissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	77	9	77	2	31	38,67%
Organismes de placement collectif (OPC)	72		72		106	147,66%
Actions	278		278		648	233,42%
Autres éléments	1 345	4	1 345	4	759	56,30%
<b>Total</b>	<b>21 333</b>	<b>812</b>	<b>21 107</b>	<b>277</b>	<b>13 071</b>	<b>61,13%</b>

ARC : Atténuation du Risque de Crédit

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit.

RWA : RWEA appliqué au risque de crédit uniquement.

La rubrique « autres éléments » est principalement constituée des expositions aux valeurs résiduelles. Celles-ci se voient appliquer une pondération de 1/t, t étant la durée résiduelle du contrat de location exprimée en année (CRR article 134.7)

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR5 - Approche standard

En Millions d'euros

Pondération du Risque

Catégories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Total	Dont non-noté
Administrations centrales ou banques centrales	4 454				0		8			9	17	176				4 665	1
Administrations régionales ou locales					41		0									41	41
Entités du secteur public																	
Banques multilatérales de développement																	
Organisations internationales																	
Etablissements					1 509		2			239						1 750	1 748
Entreprises										5 090	77					5 167	5 167
Expositions sur la clientèle de détail									7 715							7 715	7 715
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier										194	76					270	260
Expositions en défaut																	
Expositions présentant un risque particulièrement élevé																	
Obligations garanties																	
Expo établ. et des entreprises avec évaluation du crédit à court terme					68						11					79	11
Parts ou actions d'organismes de placement collectif														1	70	72	72
Expositions sous forme d'actions										31		247				278	278
Autres éléments	0				407					191					750	1 348	1 348
<b>Total</b>	<b>4 454</b>				<b>2 025</b>		<b>10</b>		<b>7 715</b>	<b>5 754</b>	<b>182</b>	<b>423</b>		<b>1</b>	<b>820</b>	<b>21 384</b>	<b>16 640</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### E - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

#### EU CR3 Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

En millions d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dt garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	38 125	21 038	899	20 140	
Titres de créance	377				
<b>Total</b>	<b>38 502</b>	<b>21 038</b>	<b>899</b>	<b>20 140</b>	
<i>dont expositions non-performantes</i>	893	204		204	
<i>dont en défaut</i>	893	204		204	

#### EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

En Millions d'euros	Mt expo. pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>146</b>	<b>146</b>
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises	146	146
<i>dont Entreprises - PME</i>		
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>		
<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>20 947</b>	<b>20 947</b>
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises	6 799	6 799
<i>dont Entreprises - PME</i>	771	771
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>		
Clientèle de détail	14 148	14 148
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>		
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>		
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables</i>		
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	1 440	1 440
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	12 708	12 708
Actions en approche NI		
Actifs autres que des obligations de crédit		
<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>	<b>21 093</b>	<b>21 093</b>

Confidential C

## LES RISQUES - PILIER III

### F - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

#### EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

##### EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche

En Millions d'euros	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1,4				
UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
SA-CCR (pour les dérivés)	50	60		1,4	154	154	154	92
IMM (pour les dérivés et les OFT)								
<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>								
<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>								
<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>								
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
VaR pour les OFT								
<b>Total</b>					<b>154</b>	<b>154</b>	<b>154</b>	<b>92</b>

Le RWEA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard – basée sur la qualité de crédit des contreparties.

##### EU CCR3 Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque

En Millions d'euros	Pondération de risque											Total
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales												
Administrations régionales ou locales												
Entités du secteur public												
Banques multilatérales de développement												
Organisations internationales												
Établissements					634	50			32	0		717
Entreprises									25			25
Clientèle de détail												
Etablissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					29				1	0		30
Autres éléments												
<b>Valeur d'exposition totale</b>					<b>663</b>	<b>50</b>			<b>58</b>	<b>0</b>		<b>771</b>

Confidential C

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

En Millions d'euros	Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie	
	Ségrégué	No n-ségrégué	Ségrégué	No n-ségrégué	Ségrégué	No n-ségrégué	Ségrégué	No n-ségrégué
Encaisse – monnaie locale								
Encaisse – autres monnaies								
Dettes souveraine locale								
Autres dettes souveraines								
Dettes publique								
Obligations d'entreprises								
Actions								
Autres sûretés								
<b>Total</b>								

Le groupe Mobilize F.S. a des transactions envers des chambres de compensation conformément à la réglementation EMIR. Les collatéraux sont versés et obtenus sous forme d'encaisses.

Ces transactions n'entrent toutefois pas dans le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie car les accords de compensation n'ont pas encore été reconnus par les autorités compétentes conformément à l'article 296 du règlement CRR.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCR8 - Expositions sur les CCP

En Millions d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<b>Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>		<b>123</b>
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	617	123
<i>i) Dérivés de gré à gré</i>	617	123
<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
Contributions non financées au fonds de défaillance		
<b>Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)</b>		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
<i>i) Dérivés de gré à gré</i>		
<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
Contributions non financées au fonds de défaillance		



## IV - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe Mobilize F.S. détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

### EU CCR2 — Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

En Millions d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Total des opérations soumises à la méthode avancée		
i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		
ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		
Opérations soumises à la méthode	771	307
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
<b>Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA</b>	<b>771</b>	<b>307</b>

### V - RISQUE DE LIQUIDITE

#### Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité du groupe Mobilize F.S. est gérée par la Direction Financements et Trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau suivant présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations de fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2023 s'élève à 6768 M€, contre 7834 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2022. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne, de la Banque d'Angleterre et de titres d'états ou supranationaux. Au 30 juin 2023 la duration moyenne du portefeuille de titres était inférieure à 1 an.

En outre, le groupe Mobilize F.S. a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2023, les HQLA libellés en EUR et en GBP ont représenté en moyenne respectivement 83.7% et 14.5 % du total des HQLA. La proportion représentée par les HQLA libellés en Euro dans le total des HQLA a légèrement augmenté par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2022 où elle était de 82.1 % pour l'EUR et de 16.4% pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie du groupe Mobilize F.S. proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2023 s'est élevé à 472%, comparé à 473 % sur la période de 12 mois s'achevant le 31 mars 2023.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En millions d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
Trimestre se terminant le	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>								
<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>7 784</b>	<b>7 834</b>	<b>7 295</b>	<b>6 768</b>
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>								
Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	16 777	17 229	17 569	17 893	1 796	1 846	1 881	1 912
<i>Dépôts stables</i>								
<i>Dépôts moins stables</i>	16 774	17 224	17 562	17 886	1 793	1 841	1 875	1 905
Financement de gros non garantis	1 000	1 105	1 164	1 113	792	888	935	879
Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques								
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	492	505	529	546	284	289	301	312
Créances non garanties	509	599	635	567	509	599	635	567
Financement de gros garantis					44	49	53	61
Exigences complémentaires	836	841	820	793	292	306	316	323
<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	236	251	264	274	236	251	264	274
<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	2	2	2	2	2	2	2	2
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	598	589	555	517	54	53	50	47
Autres obligations de financement contractuelles	1 026	1 023	1 036	1 094	436	442	455	504
Autres obligations de financement éventuel	3 610	3 884	4 102	4 136	668	666	658	620
<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					<b>4 029</b>	<b>4 197</b>	<b>4 298</b>	<b>4 298</b>
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>								
Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)								
Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	3 387	3 564	3 796	4 083	1 988	2 118	2 261	2 426
Autres entrées de trésorerie	387	395	389	417	379	387	382	413
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>3 774</b>	<b>3 959</b>	<b>4 185</b>	<b>4 500</b>	<b>2 367</b>	<b>2 505</b>	<b>2 643</b>	<b>2 839</b>
<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>								
<i>Entrées de trésorerie plafond de 90 %</i>								
<i>Entrées de trésorerie plafond de 75 %</i>								
	3 774	3 959	4 185	4 500	2 367	2 505	2 643	2 839
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>								
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					7 784	7 834	7 295	6 768
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					1 662	1 700	1 663	1 483
<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ</b>					<b>496%</b>	<b>491%</b>	<b>473%</b>	<b>472%</b>

Confidential C

## LES RISQUES - PILIER III

### Net stable funding ratio

Le NSFR est un ratio de liquidité à un an. Il permet d'encadrer la position de transformation d'une banque en exigeant que les actifs stables soient financés par un montant minimum de passifs stables. Les exigences de financements stables et les financements stables disponibles sont calculés en multipliant les actifs, passifs et expositions hors bilan par des coefficients reflétant leur échéance résiduelle et leurs caractéristiques de stabilité.

Le NSFR du groupe à fin juin 2023 s'élève à 127%, comparé à 126% à fin décembre 2022. Ce niveau sensiblement supérieur au minimum réglementaire reflète une politique prudente de gestion du risque de liquidité.

### EU LIQ2: Ratio de financement stable net

En millions d'euros	Valeurs non pondérées par durée résiduelle				Valeur pondérée
	A vue	< 6 mois	6 mois à 1 an	> 1 an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>					
Éléments et instruments de fonds propres	5 839			864	6 703
<i>Fonds propres</i>	5 839			864	6 703
<i>Autres instruments de fonds propres</i>					
Dépôts de la clientèle de détail		21 196	1 637	3 852	24 401
<i>Dépôts stables</i>					
<i>Dépôts moins stables</i>		21 196	1 637	3 852	24 401
Financement de gros:		5 359	2 302	17 882	19 241
<i>Dépôts opérationnels</i>					
<i>Autres financements de gros</i>		5 359	2 302	17 882	19 241
Engagements interdépendants					
Autres engagements:	20	1 291	273	1 580	1 716
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	20				
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 291	273	1 580	1 716
<b>Financement stable disponible total</b>					<b>52 062</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					4
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture					
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles					
Prêts et titres performants:		19 243	9 042	25 789	37 518
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>					
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		1 656	28	95	274
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, à la clientèle de détail et aux petites entreprises aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>		17 488	8 996	25 442	36 939
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>					
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>					
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>					
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés</i>		99	18	252	304
Actifs interdépendants					
Autres actifs:		2 328	83	2 322	3 310
<i>Matières premières échangées physiquement</i>					
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>					
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>					
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		390			20
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		1 937	83	2 322	3 291
Éléments de hors bilan		4 244	37	228	247
<b>Financement stable requis total</b>					<b>41 078</b>
<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>127%</b>

Confidential C

### VI - LES RISQUES ESG

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ESG correspondent aux effets que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ainsi que des défaillances de gouvernance dans le fonctionnement et la conduite des activités du Groupe mais également pour les contreparties du groupe Mobilize F.S. Les risques ESG sont des facteurs pouvant accroître certaines catégories traditionnelles de risques, notamment les risques de crédit et de contrepartie, de valeurs résiduelles, de liquidité, les risques stratégiques, opérationnels et de non-conformité.

Les risques ESG sont donc susceptibles d'impacter les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et la réputation du groupe Mobilize F.S via son activité directe et indirectement via ses contreparties (par exemple à travers leur taux de défaut).

Seuls les éléments présentant une évolution significative en comparaison du Pilier 3 de décembre 2022 sont commentés. En l'absence d'informations spécifiques, la section XI des risques ESG du Pilier 3 de décembre 2022 fait référence.

Depuis 2022, le groupe Mobilize F.S évalue les émissions financées de l'ensemble des véhicules en portefeuille, pour tous les segments de clients, sur ses sept principaux marchés.

- Les véhicules électriques (Battery Electric Vehicle et Plug-in hybrid Electric Vehicles) représentent 7,5% de l'ensemble des contrats actifs en portefeuille, en hausse par rapport à décembre 2022 (6,8%).
- Les émissions de gaz à effet de serre s'établissent en moyenne à 154,8 gCO<sub>2</sub>/km (well to wheel), en légère hausse par rapport à décembre 2022 (152,3 gCO<sub>2</sub>/km) du fait d'une prise en compte plus précise des émissions liées à l'acheminement et à la production des carburants (well to tank). Les définitions et hypothèses retenues sont détaillées dans la note méthodologique accompagnant les modèles quantitatifs du Pilier 3 de décembre 2022, et ci-dessous, accompagnant le modèle 1, pour les modifications méthodologiques à fin juin 2023.

Le modèle 3 relatif aux indicateurs d'alignement du portefeuille, comparé au scénario net zéro 2050 IEA, présente ces mêmes éléments (poids des véhicules électriques dans le portefeuille et émissions moyennes du portefeuille en gCO<sub>2</sub>/km) uniquement sur le périmètre des clients entreprises non financières.

**Tableau 1 – Informations qualitatives sur le risque environnemental (conformément à l'article 449 bis du CRR)**

	Gestion des risques	
(l)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Sur les risques stratégiques, le groupe Mobilize F.S a mené une étude sur l'impact des zones à faible émission (G) en se concentrant sur les 5 principaux pays d'activité du groupe en Europe.
(n)	Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	(G) Le groupe Mobilize F.S a mis à jour une étude de business strategy concernant l'impact des Zones à Faible Emission ZFE sur les 5 principaux pays d'activité du Groupe en Europe selon 3 scénarios : (i) « Business as usual » avec mise en place des ZFEs selon les calendriers annoncés ; (ii) « 1.5°C sufficiency » avec mise en œuvre de calendriers ZFEs plus volontaristes et une réduction des ventes de véhicules ; (iii) scénario de mise en place de ZFEs extrêmement rapide (à horizon 1 ou 2 ans). Sur chacun des scénarios ont été simulés les ventes annuelles de nouvelles voitures, la part des véhicules électriques parmi ces ventes, l'usage de la voiture et les calendriers de mise en application des ZFE et le niveau de restriction associé. Enfin l'évolution annuelle du parc automobile (en taille et en composition) a été modélisée sur les 5 pays avec plusieurs hypothèses sur la durée de vie d'une voiture dans le portefeuille du groupe Mobilize F.S, une diminution des ventes de véhicules diesel et l'augmentation du poids du véhicule électrique.
(o)	Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	(G) L'étude de business strategy a permis de comprendre l'impact de la mise en place des ZFE sur l'obsolescence du parc automobile financé par le groupe Mobilize F.S. La taille et la composition du parc automobile des 5 principaux pays d'activité du Groupe en Europe ont ainsi pu être estimés à horizon 2030 selon les 3 scénarios.

## LES RISQUES - PILIER III

Introduction aux modèles quantitatifs :

### Périmètre

Les tableaux présentés ci-dessous illustrent les données des prêts et avances vis-à-vis des clients entreprises non financières, dans sept marchés principaux du groupe Mobilize F.S : France, Allemagne, Italie, Espagne, UK, Brésil et Corée. Ce périmètre représente plus de 80% des expositions vis-à-vis des clients entreprises non financières du Groupe Mobilize F.S.

Ce périmètre a été retenu en raison de sa significativité, et de la disponibilité des données en particulier :

- les informations liées aux véhicules financés (marques, modèles, numéro d'identification) permettant de calculer les émissions de gaz à effet de serre associées
- les codes postaux utilisés pour l'évaluation des risques physiques.

Les prochaines publications Pilier 3 ESG devraient inclure, au fur et à mesure de la mise en œuvre des plans d'actions de collecte de données, les éléments liés aux autres marchés du Groupe, permettant ainsi de compléter l'analyse. Ces plans d'action sont intégrés au plan d'action risques climatiques et environnementaux devant aboutir en 2024.

### Echéance

Les échéances présentées dans les modèles 1, 4 et 5 sont exprimées en nombre de mois

### Colonnes "Dont durables sur le plan environnemental (CCM)"

Les colonnes "Dont durables sur le plan environnemental (CCM)" des modèles 1 et 4 ne sont pas encore complétées à ce jour, en ligne avec les instructions Pilier 3 ESG.



## LES RISQUES - PILIER III

### Modifications apportées à la méthodologie liée au calcul des émissions financées

Les émissions liées à la production et à l'acheminement des carburants ont été considérées selon le pays et les carburants des véhicules financés, et non plus selon un coefficient moyen appliqué à tous les pays et tous les véhicules. Ces coefficients détaillés sont alignés avec les hypothèses du Groupe Renault.

Cela conduit à un coefficient moyen sur les 7 principaux pays d'activité du Groupe supérieur à ce qui était utilisé à fin décembre 2022 (18% vs. 15% en moyenne en décembre 2022). Ceci explique la hausse des émissions moyennes du portefeuille en gCO2/km, en particulier sur le segment entreprises non financières (168,7 gCO2/km vs. 160 gCO2/km)

Le groupe Mobilize FS ne finançant pas de bien immobilier, le modèle 2 n'est pas complété car non-applicable.

### Modèle 3 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

	a	b	c	d	e	f	g
	Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille (en Mio EUR)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en % ***	Cible (année de référence + 3 ans)
1	Industrie automobile	Industrie automobile	16 939	gCO2 / km	2023 - 168,7	-59,2%	Trajectoire en cours de construction
				Share of PHEV BEV and FCEV	2023 - 9,5%	-85,2%	

\*\*\* Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre)

### Modèle 4 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	16 939	0,003%		16,7	1

\*Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde



## LES RISQUES - PILIER III

### Modèle 5: Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques	Valeur comptable brute (en Mio EUR)													
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
	Ventilation par tranche d'échéance					Echeance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations		
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	dont expositions de stade 2							Dont expositions non performantes	dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	53	48	0	0	0	23,8	41	34	27	3	2	-1	0	-1
2 B - Industries extractives	6	6	0	0	0	20,0	5	5	4	0	0	0	0	0
3 C - Industrie manufacturière	538	479	3	0	0	19,5	407	362	286	80	9	-6	-1	-4
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	139	133	0	0	0	19,4	125	125	116	17	1	-1	0	-1
5 E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	36	32	0	0	0	21,5	26	18	13	9	1	-1	0	0
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	1 072	950	9	0	0	22,2	758	698	498	134	29	-19	-3	-14
7 G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motos	11 408	9 917	8	0	0	5,6	7 908	7 282	5 264	247	61	-47	-6	-23
8 H - Transports et entreposage	354	333	2	0	0	16,8	299	219	183	102	17	-11	-2	-8
9 L - Activités immobilières	94	83	1	0	0	20,3	58	67	41	11	6	-3	0	-2
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels														
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux														
12 Sûretés saisies														
13 Autres secteurs pertinents														

Sur les 5 principaux pays d'activité du Groupe en Europe, les informations du modèle 5 ont été enrichies des codes postaux des concessionnaires automobiles Renault et Nissan (présents dans le secteur G) dont le groupe Mobilize F.S finance les stocks à court terme. Cela conduit à une réduction de la proportion des expositions sensibles aux aléas climatiques aigus et chroniques du secteur G sur le total des expositions de ce secteur. En effet, par défaut, quand les codes postaux des clients entreprises ne peuvent pas être liés à une région ThinkHazard, la moyenne du pays est appliquée, et pouvait conduire à une exposition à risque élevé.

TABLEAUX

PARTIE	REF	Intitulé tableau
I-1	EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés
II-A	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique
II-A	EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
II-B	EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires
II-B	EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires
II-C	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
II-D	EU OVC	Informations ICAAP
II-E	EU LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
II-E	EU LRCom	Ratio de levier – déclaration commune
II-E	EU LRSpI	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
II-E	EU LRA	Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier
III-A	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
III-A	EU CR2	Variations du stock de prêts et non performants et provisions correspondantes
III-A	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées
III-A	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
III-A	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique
III-A	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité
III-A	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution
III-C-a	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
III-C-b		Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes
III-C-c		Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes
III-C-d	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
III-D	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
III-D	EU CR5	Approche standard

## LES RISQUES - PILIER III

<b>III-E</b>	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC
<b>III-E</b>	EU CR7	Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
<b>III-F</b>	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche
<b>III-F</b>	EU CCR3	Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
<b>III-F</b>	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR
<b>III-F</b>	EU CCR8	Expositions sur les CCP
<b>IV</b>	EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA
<b>V</b>	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
<b>V</b>	EU LIQ2	Ratio de financement stable net
<b>VI</b>	Tableau 1	Informations qualitatives sur le risque environnemental (conformément à l'article 449 bis du CRR)
<b>VI</b>	Modèle 1	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle
<b>VI</b>	Modèle 3	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement
<b>VI</b>	Modèle 4	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone
<b>VI</b>	Modèle 5	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique